COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le premier octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - CROZIER Régis - REYNIER Jacques - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - GRIOTIER Jean-Bernard - ZANIMACCHIA Anita - PASCALE Jean-François - HANINI Mouna - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaëla - BERAUD Luc - MARION Cyril - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette MACHON Laurent

POUVOIRS : SALRA-PINCHON Henriette donne pouvoir à ALLEX-BILLAUD Myriam - TAYLOR Chantal donne pouvoir à BILLAUD Rédoine - MOUMJID El Mostafa donne pouvoir à BOSCH Jean-Marie - MANGIONE Didier donne pouvoir à SERRANO Mikaëla - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à MARION Cyril - PORCAR Nestor donne pouvoir à GIROLET Lyliane

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame FEMMELAT Cécile en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2019

- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30 novembre 2015

1 - Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de SARA Aménagement – Exercice 2018

2 - Commission Locale d'Information (CLI) auprès du Centre de Production Nucléaire (CNPE) du Bugey - Désignation d'un élu du conseil municipal

3 - Modification du tableau des effectifs – Création de postes au titre des promotions internes

4 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de chargé(e) de développement territorial « Cœur de l'Isle »

5 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi fonctionnel : Directeur Général des Services Techniques d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants

6 - Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de Chef-fe de projet référent-e famille

7 - Création de postes supplémentaires dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC)

8 - Autorisation de recours au service civique

9 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38)

10 - Cumul de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) - Dérogation à la réglementation – Camp d'été organisé par le secteur Jeunesse

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

11 - Prise en charge des frais de transport, fret et cherté de vie pour les fonctionnaires bénéficiant d'un congé bonifié

12 - Approbation de la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

13 - Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) – Avenant n° 4 à la convention du 02/05/2012 Participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau aux charges de fonctionnement des locaux scolaires de la commune de Villefontaine – Année scolaire 2018/2019

14 - Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du centre médico-scolaire de la Tour du Pin

15 - Réajustement des subventions aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2019-2020

16 - Cœur de l'Isle : Millénium 2.0 – Avenant au compromis de vente – Acquisition du terrain SHU 3 Zac Saint Hubert

17 - Convention avec le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) pour la pose et la gestion des colonnes enterrées rue du Triforium

18 - Logement - Convention intercommunale d'attribution (2018-2023) - Modification et adoption définitive

19 - Plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI (2017-2022) - Modification et adoption définitive

20 - Convention de parrainage des manifestations socio-culturelles avec Carrefour Hypermarchés SAS

21 - Versement d'une subvention aux associations pour projet spécifique dans le cadre de l'accompagnement durable des associations d'intérêt local – Saison 2018-2019

22 - Cession des parcelles cadastrées section DX n°253 et 256, 252 et 255 (anciennement cadastrées DX 208 et DX 212) sises promenade de Cassiopée

23 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section EN n° 250 située à l'angle de la rue des Anglanciers et de l'impasse des Glycines

24 - Programme « Eco'le » - Modalités d'intervention et d'animation dans les écoles

25 - Approbation du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) et prolongation du contrat de ville 2020-2022

- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUILLET 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019 **est approuvé par l'assemblée par trente-deux voix pour – une abstention (GRIOTIER Jean-Bernard).**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

2019-073 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2019-003/D : Indemnisation – Sinistre « Protection juridique » - Sinistre n° 2011633860

Une indemnisation a été versée à la Ville par Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 1 800 € au titre de la prise en charge des frais d'honoraires d'avocat dans le cadre de l'instruction de l'affaire contentieuse enregistrée sous le n° 17LY00665 le 09 février 2017 à la Cour Administrative d'Appel de Lyon (Sinistre en dommages corporels survenu le 21 janvier 2011).

Décision n° 2019-012/D : Procédure de référé expulsion – Propriété sise 45 rue du Lombard Tribunal d'Instance de Vienne

Par procès-verbal établi le 11 février 2019 par Me ALPHAND, huissier de justice, il a été constaté l'occupation illicite d'une propriété communale. Une procédure de référé-expulsion a été déposée auprès du juge d'instance. Maître Joël GRABARCZYK a été désigné pour défendre les intérêts de la ville devant la juridiction compétente.

Décision n° 2019-016/D : Ordonnancement d'une facture de frais d'honoraires – Affaire n° 02546-2017 auprès du Tribunal de Grande Instance – Protection fonctionnelle d'un agent de la collectivité

Une facture de frais d'honoraires n° 18/19-C203 du 14 février 2019 d'un montant de 2 543,43 € a été réglée à Maître Henri ABECASSIS.

Décision n° 2019-022/D : Indemnisation – Sinistre « Protection juridique »

Une indemnisation a été versée à la ville par CFDP pour un montant de 1 360 € au titre de la prise en charge des frais d'honoraires d'avocat dans le cadre de l'instruction de l'affaire contentieuse (recours gracieux d'un agent de la collectivité, réceptionné le 12/05/2016 aux fins d'annulation de la décision du 03/03/2016 et d'une demande de dommages et intérêts) enregistrée sous les n° 1604446-6 et 1604459-6 le 1er août 2016 au Tribunal Administratif de Grenoble.

Décision n° 2019-026/D : Ordonnancement d'une facture de frais d'honoraires – Conseil juridique

Une facture de frais d'honoraires n° 1904022 du 29 avril 2019 d'un montant de 1 404 € a été réglée à Maître Béatrice ARNOULD, Avocate.

Décision n° 2019-028/D : Indemnisation – Sinistre « Flotte automobile et risques annexes » - Sinistre n° 201808411 – Choc véhicule terrestre rue Louis Pergaud - Recours contre un tiers

Une indemnisation a été versée à la Ville par Breteuil Assurances Courtage pour un montant de 470,40 € dans le cadre du sinistre en dommages matériels survenu à la suite d'un choc de véhicule terrestre rue Louis Pergaud (poteau métallique de protection du passage piétons), le 01/12/2018 et le recours contre un tiers.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

Décision n° 2019-039/D : Indemnisation – Sinistre bris de glace n° 201900507 du 11 avril 2019 – Hôtel de Ville (garde-corps escalier intérieur)

Une indemnisation a été versée à la Ville par Breteuil Assurances Courtage pour un montant de 4 571,98 € déduction faite de la franchise de 200 €, dans le cadre du sinistre en bris de glace survenu le 11/04/2019 à un garde-corps de l'escalier situé au 1er étage de l'hôtel de ville.

Décisions n° 2019-040/D et n° 2019-041/D : Création d'une régie d'avances temporaire pour le paiement des dépenses liées au camp de vacances du centre de loisirs du 1er août au 15 août 2019 en Haute Corse

Il a été créé une régie d'avances temporaire pour le paiement des dépenses liées au camp de vacances du centre de loisirs du 1er août au 15 août 2019 en Haute Corse. Le montant de l'avance à consentir au régisseur temporaire a été porté à 1 500€ pour le séjour.

CULT-2019-17 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec GROOVE ETC

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Groove Etc, dont le siège est situé 2 place des arts, 71700 Tournus, pour une prestation musicale de l'orchestre «Radio Kaizman», le mercredi 22 mai 2019, place du Triforium/rue du Cardo. Le montant de la prestation s'élève à 1 700 € TTC.

CULT-2019-18 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec MATCHA SARL

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Matcha Sarl, dont le siège est situé 41 bis, rue Abbé Grégoire 38000 Grenoble, pour une prestation du spectacle « Marre Mots », le samedi 18 mai 2019, au Centre social Michel Colucci. Le montant de la prestation s'élève à 1 899 € TTC.

CULT-2019-19 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie du Merle Pêcheur

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la Compagnie du Merle Pêcheur dont le siège est situé chez Céline Derbekian, 22 avenue du Plansonnet 38300 Domarin, pour une prestation du spectacle « Jacqueline Jacqueline », le vendredi 21 juin 2019, place Gabriel Péri. Le montant de la prestation s'élève à 675 € TTC.

CULT-2019-21 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec La Compagnie Catharsis

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec La Compagnie Catharsis, dont le siège est situé chez Monsieur Philippe Allerat, 12 rue de l'Humanité, 69500 Bron, pour une prestation du spectacle « Il faut sauver le dernier dodo », le 9 juillet 2019, Centre social Michel Colucci. Le montant de la prestation s'élève à 1 250 € TTC.

CULT-2019-22 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec LA SARL SCOP TCHOOKAR

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec La Sarl ScopTchookar, dont le siège est situé 18 avenue Aristide Briand 38600 Fontaine, pour une prestation du spectacle « Sucre d'ogres », le 11 juillet 2019, au Centre social Michel Colucci. Le montant de la prestation s'élève à 1 688 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

CULT-2019-23 : Convention avec la société Carrefour

Une convention a été signée avec la société Carrefour l'Isle d'Abeau, sise 25 rue des Sayes 38080 l'Isle d' Abeau, pour définir les conditions de la mise à disposition d'une partie de la galerie marchande du centre commercial Carrefour l'Isle d'Abeau pour le déroulement d'un concert dans le cadre du Before du Festival Blues «Blues Party 7» le 14 juin 2019.

CULT-2019-24 : Convention avec la régie SMAC les Abattoirs

Une convention a été signée avec la régie SMAC les Abattoirs, sise 18 route de l'Isle d'Abeau 38300 Bourgoin-Jallieu, pour définir les modalités de la mise à disposition de la salle de spectacle « Les Abattoirs, Scène de Musiques Actuelles, » située route de l'Isle d'Abeau à Bourgoin-Jallieu, pour le déroulement d'un concert du Blues Café Live dans le cadre de la Blues Party, le 15 juin 2019. Le montant de cette mise à disposition s'élève à
1 044 € TTC.

DST-2019-20 : Convention avec la CAPI pour le prêt de vélos électriques

Une convention de prêt de matériel (vélos électriques) pour le passage du jury du concours Villes et Villages Fleuris a été signée avec la CAPI. La mise à disposition est faite à titre gratuit.

JAM-2019-1 : Contrat d'assurance « Annulation manifestations »

Un contrat d'assurance « Annulation manifestations » a été signé avec Sarre & Moselle sise 17 Bis Avenue Poincarré 57401 Sarrebourg, pour la saison culturelle 2019. Les garanties s'appliquent sur le montant global des prestations retenues (artistiques, scéniques, matérielles, etc.) du Blues Party, de L'Isle Ô Soleil et de la fête de Noël, en cas d'annulation pour cause de force majeure ou mauvaises conditions climatiques. Le montant de la cotisation s'élève à 3 246,40 €.

JAM-2019-2 : Avenant au contrat initial n° 035882/C « Flotte automobile »

Un avenant n° 0002 au contrat initial « flotte automobile » a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niord Cedex 9, pour les mouvements intervenus au sein du parc automobile au cours de 2018 et 2019 (adjonctions et retraits). Le montant de la cotisation 2019 s'élève à 747,40 €. Un avoir est dû d'un montant de 755,28 € (pour les retraits de 2018).

JAM-2019-3 : Avenant au contrat initial n° 035882/C « Flotte automobile »

Un avenant n° 0003 au contrat initial « flotte automobile » a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niord cedex 9, en raison d'une erreur sur la catégorie de prime appliquée sur huit remorques. Un avoir est dû d'un montant de 1 269,60 €.

JAM-2019 : Avenant n°1 au marché 2019/04 «Travaux de performances énergétiques dans le groupe scolaire GS 14» lot 3

L'avenant est signé avec l'entreprise BLUE ELECTRIC 45 rue du Marais 69100 Villeurbanne pour un montant de 3 555 € HT.

JAM-2019 : Avenant n°1 au marché 2019/03 «Transports collectifs de personnes » lot 1

L'avenant est signé avec l'entreprise CAR FAURE 680 Route d'Heyrieux 38540 Valencin. Il s'agit d'ajouter des prix au bordereau de prix unitaires.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

JAM-2019 : Avenant n°1 au marché 2016/28 «Fournitures scolaires, de loisirs créatifs et administratives » lot 2

L'avenant est signé avec l'entreprise LACOSTE SARL 15 allée de la Sariette 84250 Le Thor. Il s'agit d'augmenter le montant maximum de l'accord cadre de 10% soit un nouveau montant maximum annuel de 55 000 € HT.

JAM-2019 : Attribution du marché 2018/18 «Terrassements généraux pour la construction du nouveau Centre Technique Municipal»

Le lot 1 – Terrassement a été attribué à l'entreprise PARET 28 Route de l'Isle d'Abeau 38300 Bourgoin-Jallieu, pour un montant de 87 500 € HT.

JAM-2019 : Attribution du marché 2019/06 « Construction du nouveau Centre technique municipal»

Le lot 2 - Gros oeuvre a été attribué à l'entreprise NOMBRET Les Brotteaux 01300 Saint Benoît pour un montant de 954 112.94 € HT.

Le lot 3 - Charpente métal a été attribué à l'entreprise ATELIER BOIS ET CIE route de Brottes 52000 Chaumont pour un montant de 153 262.50 € HT.

Le lot 4 - Charpente bois - Couverture tôle a été attribué à l'entreprise Hugonnard ZA Prechatelain 145 LD Pré Piraud 38300 Saint Savin pour un montant de 223 110 € HT.

Le lot 5 - Etanchéité a été attribué à l'entreprise 5è FACADE 53 rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne pour un montant de 54 029 € HT.

Le lot 6 - Façade a été attribué à l'entreprise INNOBATIM 3 Cours Charlemagne 69002 Lyon pour un montant de 63 395 € HT.

Le lot 7- Menuiseries extérieures bois a été attribué à l'entreprise SARL Paret 343 rue Alphone Gourju 38140 Apprieu pour un montant de 92 295 € HT.

Le lot 8 - Serrurerie - Métallerie a été attribué à l'entreprise SAS CHANARD 4 Rue Marius Berliet 69720 Saint Bonnet de Mure pour un montant de 96 704.84 € HT.

Le lot 9 - Portes sectionnelles a été attribué à l'entreprise OPAS SYSTEMES ZA SAVOIE EXAPOLE ACTIPOLE Rue Maurice 73420 Viviers du Lac, pour un montant de 49 000 € HT.

Le lot 10- Cloisons - Doublages - Faux-plafonds a été attribué à l'entreprise SAS CHANEL 12 Rue de l'industrie 69200 VENISSIEUX pour un montant de 92 501.89€HT.

Le lot 11 - Menuiseries intérieures bois a été attribué à l'entreprise Chanut SAS 20 Rue Molière 38300 Bourgoin-Jallieu pour un montant de 87 745 € HT.

Le lot 12 - Carrelages a été attribué à l'entreprise SIAUX SAS 1167 allée des Mûriers 38121 Chonas l'Amballan pour un montant de 47 500 € HT.

Le lot 13 - Sols souples a été attribué à l'entreprise SOCIETE DHIEN SOLS ZA DES MERES 38850 Chirens pour un montant de 14 500 € HT.

Le lot 14 - Peintures a été attribué à l'entreprise ERB SARL 48 Rue du Dauphiné 69800 Saint Priest pour un montant de 35 000 € HT.

Le lot 15 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires a été attribué à l'entreprise Oddos Energie ZA Le Parvis 38500 Voiron pour un montant de 287 222.65 € HT.

Le lot 16 - Electricité courants forts et faibles a été attribué à l'entreprise CESA SAS 87-99 Bd du Parc de l'Artillerie 69007 Lyon pour un montant de 243 065.14 € HT.

Le lot 17 - Ascenseurs a été attribué à l'entreprise Orona Rhône-Alpes Le Parc des Saules 52 Avenue Jean Jaurès 69600 Oullins pour un montant de 28 550 € HT.

Le lot 18 - VRD a été attribué à l'entreprise PARET Zone Industrielle 38301 Bourgoin-Jallieu pour un montant de 420 783.55 € HT.

Le lot 19 - Espaces verts a été attribué à l'entreprise CMEVE Chemin des Canaux 30230 Bouillargues pour un montant de 24 904.20 € HT.

Le lot 20 - Pompe essence a été attribué à l'entreprise MP Services 259 Rue des Chartinières 01120 Dagneux pour un montant de 20 400 € HT.

Le lot 21 - Photovoltaïque a été attribué à l'entreprise ROSAZ ENERGIES 45 Rue des Iles 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 39 634 € HT.

JAM-2019 : Attribution du marché 2019/02 «Travaux de performances énergétiques dans le groupe scolaire Le Petit Prince»

Le lot 1 – Déménagement – Nettoyage a été attribué à l'entreprise Alpes services nettoyage 60 rue de la Paroisse 38690 Longechenal pour un montant de 2 600 € HT.

Le lot 2 – Plâtrerie – Peintures – Plafonds a été attribué à l'entreprise SAS Ravaltex, 3 rue Jean-Marie Merie 69120 Vaulx-en-Velin, pour un montant de 42 480.50 € HT.

Le lot 3 – Electricité a été attribué à l'entreprise Jason 95 rue du Ruisseau 38070 Saint Quentin Fallavier pour un montant de 15 864.24 € HT.

JAM-2019 : Attribution du marché 2019/03 « Transports collectifs de personnes »

Le marché est un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Le lot 1 – Transport scolaires a été attribué à l'entreprise SAS Cars Faure 680 route d'Heyrieux 38540 Valencin pour un montant maximum de 50 000 € HT.

Le lot 2 – Transport péri/extrascolaires a été attribué à l'entreprise SAS Cars Faure 680 Route d'Heyrieux 38540 Valencin, pour un montant de 45 000 € HT.

JAM-2019 : Attribution du marché 2019/04 «Travaux de performances énergétiques dans le groupe scolaire Les Chardonnerets »

Le lot 1 – Menuiseries extérieures PVC et Bois – Nettoyage a été attribué à l'entreprise Bourgoin Habitat 1095 RD 1085 38300 Nivolas Vermelle, pour un montant de 124 049.88 € HT.

Le lot 2 – Plâtrerie - Peinture – Menuiserie – Carrelage a été attribué à l'entreprise NBTP ZA de Varambon St Clair 38370 Saint Clair du Rhône, pour un montant de 42 115.94 € HT.

Le lot 3 – Electricité courants forts / faibles a été attribué à l'entreprise Blue Electric 45 Rue du Marais 69100 Villeurbanne, pour un montant de 17 300 € HT.

Le lot 4 – Chauffage - Ventilation - Plomberie a été attribué à l'entreprise Oddos Energie SAS ZA Le Parvis 38500 Voiron, pour un montant de 60 158.30 € HT.

Le lot 5 – Déménagement - Nettoyage a été attribué à l'entreprise L2 MOVING 19 rue du Moucherotte 38360 Sassenage, pour un montant de 6 936.35 € HT.

Le lot 6 – Isolation thermique extérieure a été attribué à l'entreprise SMPF 231 Chemin Wesseling 38430 Saint Jean de Moirans, pour un montant de 145 803.20 € HT.

JAM-2019 : Attribution du marché 2019/05 «Remplacement des verrières en toitures»

Le lot 1 – Remplacement des verrières en toiture du groupe scolaire Les Chardonnerets a été attribué à l'entreprise SARL EDA 37 Rue de Funas 38300 Bourgoin-Jallieu, pour un montant de 51 291 € HT.

Le lot 2 – Réparation des verrières et création de lanterneaux gymnase David Douillet a été attribué à l'entreprise SARL EDA 37 Rue de Funas 38300 Bourgoin-Jallieu, pour un montant de 32 114 € HT.

Le lot 3 – Remplacement des verrières à l'entrée de la mairie et de la salle Rosa Parks a été attribué à l'entreprise SARL EDA 37 Rue de Funas 38300 Bourgoin-Jallieu pour un montant de 44 410 € HT.

JAM-2019 : Attribution du marché 2019/08 «Fourniture et pose de clôtures et barrières»

Le marché est un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Le marché a été attribué à l'entreprise GENEVRAY 562 Rue Saint Alban 38200 Vienne, pour un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée totale du marché.

JAM-2019 : Attribution du marché 2019/09 «Aménagement et sécurisation du parc Saint Hubert»

Le lot 1 – Terrassement VRD a été attribué à l'entreprise JEAN LEFEBVRE 25 BLD Pré Pommier 38300 Bourgoin-Jallieu pour un montant de 598 558.58 € HT.

Le lot 2 – Espaces verts-Mobilier-Serrurerie-Sol souple a été attribué à l'entreprise LAQUET 643 Route de Beaurepaire 26210 Lapeyrouse-Mornay pour un montant de 538 886.40 € HT.

Le lot 3 – Menuiserie-Charpente-Signalétique a été attribué à l'entreprise AMEX BOIS Zone artisanale 04700 Oraison pour un montant de 89 889 € HT.

Le lot 5 – Sanitaires automatiques a été attribué à l'entreprise MPS TOILETTES ZAE du Mouta 40230 Josse pour un montant de 48 120 € HT.

JAM-2019 : Attribution du marché 2019/10 «Création et remplacement des éclairages de terrains sportifs»

Le lot 1 – Remplacement des projecteurs du stade de rugby a été attribué à l'entreprise SPIE CITY NETWORK 155 Route de Pont de Beauvoisin 73240 Saint Genis sur Guiers pour un montant de 58 970 € HT.

Le lot 2 – Installation de deux mâts équipés de projecteurs sur le terrain d'entrainement du stade de foot a été attribué à l'entreprise SOBECA 74 Impasse Tolignat 38210 Tullins pour un montant de 44 940 € HT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

JAM-2019 : Attribution du marché 2019/11 «Mise aux normes Accessibilité des établissements communaux»

Le lot 1 – MACONNERIE - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS a été attribué à l'entreprise GH BAT' 755 Chemin de Saint jean 26750 Triors pour un montant de 51 820.33 € HT.

Le lot 2 – PLATRERIE PEINTURE a été attribué à l'entreprise GH BAT' 755 Chemin de Saint jean 26 750 Triors pour un montant de 5 955.70 € HT.

Le lot 3 – REVETEMENT DE SOL - FAÏENCE - MISE AUX NORMES ESCALIERS a été attribué à l'entreprise SARL BONHOMME ACCES ZA les petits Champs 26120 Montelier pour un montant de 29 396.32 € HT.

Le lot 4 – MENUISERIES - SIGNALETIQUE a été attribué à l'entreprise Sarl MENUISERIE HUCHET Rue de Soras ZI La Lombardière 07430 Davezieux pour un montant de 29 443.59 € HT.

Le lot 5 – SERRURERIE a été attribué à l'entreprise GH BAT' 755 Chemin de Saint jean 26750 Triors pour un montant de 22 892.38 € HT.

Le lot 6 – PLOMBERIE SANITAIRE a été attribué à l'entreprise GH BAT' 755 Chemin de Saint jean 26750 Triors pour un montant de 18 184 € HT.

Le lot 7 – ELECTRICITE a été attribué à l'entreprise GH BAT' 755 Chemin de Saint jean 26750 Triors pour un montant de 8 523.91 € HT.

Le lot 8 – ASCENSEUR - ELEVATEUR a été attribué à l'entreprise ATL 5 Avenue Lionel Terray 69330 Meyzieu pour un montant de 6 339 € HT.

JAM-2019 : Attribution du marché 2019/12 «Acquisition et maintenance de quatorze photocopieurs»

Le marché a été attribué à l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS France 22 avenue des Nations 95912 Roissy-Cdg pour un montant de 93 547.92 € HT.

POL-2019-2 : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la CAPI

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière, a été signée avec la Communauté d'Agglomération des Porte de l'Isère. Cette mise à disposition est faite à titre gracieux pour le 21 septembre 2019.

PVA-2019-07 : Convention avec la CAPI et l'association A L'ISLE ON DANSE – Mise à disposition de la Salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association A L'ISLE ON DANSE, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le dimanche 16 juin 2019, pour l'organisation d'un gala de fin d'année. Le montant de la location de la salle de l'Isle s'élève à 1 600 € TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

PVA-2019-08 : Convention avec la CAPI et l'association URBAN DANCE SQUAD – Mise à disposition de la Salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association URBAN DANCE SQUAD, afin de définir les modalités de mise à disposition de la

salle de l'Isle, le dimanche 30 juin 2019, pour l'organisation d'un gala de fin d'année. Le montant de la location de la salle de l'Isle s'élève à 1 600 € TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

PVA-2019-09 : Convention avec la CAPI et l'association BAILEMOS - Mise à disposition de la Salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association BAILEMOS, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le samedi 29 juin 2019, pour l'organisation d'un gala de fin d'année. Le montant de la location de la salle de l'Isle s'élève à 1 600 € TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

PVA-2019-10 : Convention avec la CAPI et l'association MUSIQUE EN L'ISLE - Mise à disposition de la Salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association MUSIQUE EN L'ISLE, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le dimanche 23 juin 2019, pour l'organisation d'un gala de fin d'année. Le montant de la location de la salle de l'Isle s'élève à 1 600 € TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

PVA-2019-11 : Convention avec la CAPI et l'association IDANCE ACADEMY - Mise à disposition de la Salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association IDANCE ACADEMY, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le samedi 15 juin 2019, pour l'organisation d'un gala de fin d'année. Le montant de la location de la salle de l'Isle s'élève à 1 600 € TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

PVA-2019-12 : Convention avec la CAPI et l'association CHOREA JAZZ – Mise à disposition de la Salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association CHOREA JAZZ, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le dimanche 2 juin 2019, pour l'organisation d'un gala de fin d'année. Le montant de la location de la salle de l'Isle s'élève à 1 600 € TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

RH-2019-6 : Convention pluriannuelle de formation professionnelle continue avec la Société DIDASCALIS pour la formation « Coach & Team »

Une convention a été signée avec la Société DIDASCALIS, domiciliée 2 rue des Arts et Métiers 38000 Grenoble, pour la formation « Coach & Team - Certification de Coach Professionnel » d'un agent de la collectivité. Cette formation s'échelonne du 15 mai 2019 au 3 juillet 2020. Le montant total de la prestation s'élève à 8000 € net de TVA.

RH-2019-8 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation – Formation Habilitation électrique de dix-huit agents

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation sise Le Temple 38080 l'Isle d'Abeau dans le but de former dix-huit agents de la collectivité en Habilitation électrique : BE-BS-HOV : treize agents non électricien et B2V-BR-BC-HOV, cinq agents électriciens. Le montant total de la prestation s'élève à 2 640 €TTC.

RH-2019-9 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation - Formation Habilitation électrique de trois agents

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation sise Le Temple 38080 L'Isle d'Abeau dans le but de former trois agents de la collectivité en Habilitation

électrique : BE-BS-HOV : un agent non électricien, B2V-BT, un agent électricien et B2V-BT + BR-BT, un agent électricien. Le montant total de la prestation s'élève à 1 170 € TTC.

RH-2019-10 : Convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation ORIENT'ACTION - Réalisation d'un bilan de compétences d'un agent

Une convention a été signée avec l'organisme de formation ORIENT'ACTION, domicilié 12 place George Washington 72000 Le Mans, afin de définir les modalités de réalisation d'un bilan de compétences d'un agent de la collectivité. La durée de ce bilan est de 24 h et s'est déroulée du 17 mai 2019 au 31 juillet 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 1 500 € TTC.

RH-2019-11 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation - Formation et tests CACES 3

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation sise Le Temple 38080 L'Isle d'Abeau pour définir les modalités de la formation et test de trois agents de la collectivité au CACES PEMP R386 Catégorie 1B. Le montant total de la prestation s'élève à 1 200 € TTC.

RH-2019-12 : Convention de formation professionnelle continue avec l'organisme de formation Agence JP. Mille & Associés SAS – Formation d'un agent au certificat individuel « utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques »

Une convention de formation professionnelle continue a été signée avec l'Agence JP. Mille & Associés SAS sise 2090 route de Chamont 38890 Saint Chef, pour l'obtention du certificat individuel « utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « Décideur en entreprise non soumise à agrément » d'un agent de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 240 € TTC.

RH-2019-13 : Convention avec l'organisme CAP'COM - 31ème forum de la communication publique et territoriale d'un agent de la collectivité

Une convention a été signée avec l'organisme CAP'COM sis 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour permettre la participation d'un agent de la collectivité au « 31ème forum de la communication publique et territoriale », dans l'objectif de former l'agent à la communication publique et territoriale. Le montant total de la prestation s'élève à 840 € TTC.

VL-2019-13 : Renouvellement d'une convention avec le club sportif Lilots Grimpeurs et la société X'SIN (LUXOV)

Une convention à titre gracieux a été signée afin de renouveler l'accord conclu avec le club d'escalade Lilots Grimpeurs et la société X'SIN (LUXOV). Cette convention précise les modalités d'actions de communication pour la valorisation de la salle d'escalade du gymnase David Douillet.

VL-2019-14 : Convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Rhône-Alpes Grenoble – Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale délégation de Rhône-Alpes Grenoble, dont le siège est situé Domaine Universitaire - 440 rue des Universités – CS 50051 – 38402 Saint-Martin d'Hères, pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, du Groupe Scolaire « La Peupleraie » pour le déroulement des Universités d'été du lundi 8 au jeudi 11 juillet 2019.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

DELIBERATIONS :

2019-074 - RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT – EXERCICE 2018

Rapporteur : Alain JURADO

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de seize communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA.

Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Alain JURADO, comme représentant de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 23 septembre 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2018.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-sept voix pour – six abstentions (GRIOTIER Jean-Bernard - SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier BERAUD Luc - MARION Cyril – BOUISSET Sandrine), prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2018.

2019-075 - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) AUPRES DU CENTRE DE PRODUCTION NUCLEAIRE (CNPE) DU BUGEY : DESIGNATION D'UN ELU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alain JURADO

Chaque installation nucléaire de base (INB) telle une centrale nucléaire est suivie par une Commission Locale d'Information (CLI). La centrale nucléaire du Bugey, sise sur la commune de Saint Vulbas, est concernée, depuis de nombreuses années, par une CLI.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, prévoit que le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) passe de dix kilomètres à vingt kilomètres. Le 19 juin 2019, les préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ont approuvé ce nouveau PPI.

Par courrier du 16 juillet 2019, madame la présidente de la Commission Locale d'Information auprès du Centre de Production Nucléaire (CNPE) du Bugey, eu égard aux dispositions du décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 relatives en partie aux CLI, informe monsieur le maire de la nécessité de revoir en profondeur la composition de la CLI du CNPE du Bugey, le périmètre correspondant au nouveau Périmètre Particulier d'Intervention (PPI) que l'Etat a mis en place. Ainsi, l'ensemble des communes de l'Ain, de l'Isère et du Rhône (cent vingt et une) du périmètre des vingt kilomètres pourront être représentées, dont la commune de l'Isle d'Abeau.

Cette CLI est composée des élus du territoire, le président de la commission est issu de cette première catégorie de membres ; des représentants d'associations de protection de l'environnement œuvrant dans le ou les départements intéressés ; des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les installations nucléaires de base intéressées ou les entreprises extérieures mentionnées à l'article L. 4522-1 du code du travail ; des personnes désignées au titre de leurs compétences dans le domaine nucléaire ou dans celui de la communication et de l'information ou assurant la représentation. La commission assure une mission de suivi, d'information et de concertation sur la sûreté nucléaire et sur l'impact des activités nucléaires sur les populations. Elle permet de mieux connaître les enjeux et l'actualité de la Centrale Nucléaire du Bugey sur le territoire et d'échanger dans un cadre transparent et riche de débats. La CLI du Bugey se réunit plusieurs fois par an et organise au moins une réunion publique annuelle d'information à la population du périmètre du plan particulier d'intervention (PPI).

Les membres de la commission locale d'information sont nommés pour la durée, qui ne peut excéder six ans, fixée par la décision arrêtant la composition de la commission. Leur mandat est renouvelable. Ceux d'entre eux qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés cessent d'exercer ces fonctions. Leur successeur est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

La commune de l'Isle d'Abeau étant concernée par le périmètre des vingt kilomètres, le rapporteur propose au conseil municipal de désigner son représentant qui siégera à la « nouvelle » Commission Locale d'Information (CLI) auprès du centre de production nucléaire (CNPE) du Bugey.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission municipale « Projet éducatif de territoire – Animation et vie sociale » le 3 octobre 2019.

Monsieur REYNIER Jacques est candidat.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-huit voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier – BERAUD Luc - MARION Cyril – BOUISSET Sandrine), désigne Monsieur REYNIER Jacques pour siéger à la « nouvelle » Commission Locale d'Information (CLI) auprès du centre de production nucléaire (CNPE) du Bugey.

2019-076 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES AU TITRE DES PROMOTIONS INTERNES

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

Cette délibération vient compléter la délibération n° 2019-035 prise par le Conseil municipal en date du 3 juin 2019.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution du personnel de la collectivité, le rapporteur propose au Conseil Municipal, la création des postes suivants :

- un poste de chef de service de police municipale à temps complet,

- deux postes d'agent de maitrise à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 26 septembre 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, adopte la proposition du rapporteur et décide la création :

- d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet,

- de deux postes d'agent de maitrise à temps complet.

2019-077 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL « CŒUR DE L'ISLE »

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans une volonté d'animation et d'accompagnement du projet « Cœur de l'Isle », la commune souhaite renforcer son ingénierie pour être présente aux côtés des citoyens, des acteurs économiques et des acteurs institutionnels. L'accompagnement de l'humain dans un projet de renouvellement urbain est indispensable. C'est pour répondre à ses logiques de mise en œuvre bienveillantes avec les gens qui vivent et qui travaillent dans ce quartier qu'une expertise est nécessaire. Elle s'inscrira dans une logique collective et partenariale en lien avec la CAPI et l'ensemble des services de la commune.

Les missions seront centrées sur les axes suivants :

- accompagner le projet cœur de l'Isle en lien avec l'équipe projet dédiée,

- concevoir, mettre en œuvre, développer et animer les espaces partenariaux (physique, numérique, ...),

- coordonner et accompagner des projets de développement,

- organiser le dialogue avec les habitants en développant leur participation au sein des instances de démocratie participative, et dans la cadre des différents projets que pourrait porter la commune,

- assurer le suivi et le pilotage des outils participatifs (plateforme Citizen Lab, budgets participatifs, ...) et des outils numériques,

- contribuer à l'animation de la Maison du Projet,

- management possible (Contrat adulte).

La rémunération de l'agent sera basée sur la grille des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire sera versé mensuellement en référence aux indemnités pouvant être attribuées aux agents de catégorie A.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les emplois pourvus au sein de la collectivité, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste de chargé(e) de développement territorial « Cœur de l'Isle », à temps complet ;

- de procéder à la publication de ce poste,

- d'autoriser la possibilité de recruter un contractuel sur la période liée au déroulé du projet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget primitif 2019.

La présentation de ce dossier a été abordée en commissions municipales « Service Public Communal Innovant » le 26 septembre 2019 et « Projet éducatif de territoire – Animation et vie sociale » le 3 octobre 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- autorise le maire à créer un poste de chargé(e) de développement territorial « Cœur de l'Isle », à temps complet ;

- autorise le maire à procéder à la publication de ce poste,

- autorise la possibilité de recruter un contractuel sur la période liée au déroulé du projet.

2019-078 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMLOI FONCTIONNEL : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES D'UNE COMMUNE DE 10 000 A 20 000 HABITANTS

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié, portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Le rapporteur propose de recourir à la création d'un poste de Directeur Général des Services Techniques (commune de 10 000 à 20 000 habitants) catégorie A, emploi fonctionnel, à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget primitif 2019.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission « Service Public Communal Innovant » le 26 septembre 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- décide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques, à temps complet.

2019-079 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE CHEF(FE) DE PROJET REFERENT(E) FAMILLE

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans un contexte particulièrement difficile sur notre territoire, avec une forte vulnérabilité des familles en situation de précarité dans différents quartiers, avec également une jeunesse fortement représentée et un territoire communal très étendu (sept quartiers), le centre social est un outil communal indispensable pour mettre en œuvre notre politique sociale en faveur des différents publics. Il accompagne les habitants dans leurs enjeux de vie quotidienne. Il est le lieu d'initiatives portées par les habitants. Il est le principal acteur dans le territoire en termes d'animation globale et transversale.

Un projet social a fixé l'orientation du centre social pour les années à venir. Il présente un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs permettant d'appréhender les enjeux du territoire et les besoins des habitants. A partir de cette étape de diagnostic, des axes ont été choisis et des pistes d'actions ont été définies.

Les trois axes choisis sont en adéquation avec la démarche communale sur la transversalité et le Vivre Ensemble, et seront le fil conducteur de toutes les actions pour les années à venir.

La démarche de renouvellement du projet social a démarré avec le COPIL du 09/01/2017. A cette occasion, nous avons défini d'un commun accord avec les représentants de la Caf de l'Isère (les confins de l'Isère) les modalités d'élaboration du futur projet jusqu'en 2021, ainsi que l'échéancier des différentes phases de construction (évaluation, diagnostic, rédaction du projet famille, et du projet social).

Le travail entrepris depuis des mois autour de cette évaluation et le nouveau projet social 2018/2021 a permis de réinterroger en profondeur le sens des actions, d'actualiser le diagnostic du territoire communal, de réaffirmer les orientations, et de revisiter les objectifs et les moyens

nécessaires à sa mise en œuvre. Ce travail prend en compte deux enjeux : un enjeu de connaissance et de lisibilité, et un enjeu partenarial et institutionnel.

Après présentation de ce contexte, il est proposé de recruter un agent pilote du projet, aux côtés des élus et des partenaires sociaux tels que la Caisse d'Allocations Familiales.

Les missions seront centrées sur un plan d'action établi autour de trois axes principaux :

1) Un centre social pour tous et avec tous,
2) Favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la commune,
3) Accompagner les familles dans leur fonction parentale et éducative.

La rémunération de l'agent sera basée sur la grille des assistants socio-éducatifs territoriaux. Le régime indemnitaire sera versé mensuellement en référence aux indemnités pouvant être attribuées aux agents de catégorie A.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les emplois pourvus au sein de la collectivité, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- la création d'un poste de chef(fe) de projet référent(s) famille à temps complet,
- la publication de ce poste,
- la possibilité de recruter un contractuel sur la période liée au déroulé du projet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget primitif 2019.

La présentation de ce dossier a été abordée en commissions municipales « Service Public Communal Innovant » le 26 septembre 2019 et « Projet éducatif de territoire – Animation et vie sociale » le 3 octobre 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur,

- décide la création d'un poste de chef(fe) de projet référent(s) famille à temps complet,

- décide la publication de ce poste,

- autorise la possibilité de recruter un contractuel sur la période liée au déroulé du projet.

2019-080 - CREATION DE POSTES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.)

Rapporteur : Alain JURADO

Cette délibération vient compléter la délibération n° 2019-036 prise par le Conseil Municipal en date du 3 juin 2019.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat allant de 40 à 60 % pour le département de l'Isère, en fonction du public concerné.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est subventionnée à hauteur de 26 heures par semaine. La durée du contrat doit être comprise entre 9 et 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Afin de prévoir l'évolution du personnel de la collectivité et d'ajuster les besoins sur le dispositif du parcours emploi compétences, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de créer trois postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission « Service Public Communal Innovant » le 26 septembre 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur,

- décide de créer trois postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences,

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements.

2019-081 - AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Alain JURADO

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de six à douze mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif : Culture et loisirs, éducation pour tous, santé, environnement, solidarité, mémoire et citoyenneté, développement international et aide humanitaire, intervention d'urgence, sport, étranger.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire prévue par l'article R.121-15 du code du service national (7,43 % de l'indice brut 244, soit au 1er janvier 2019 : 107,58 €).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe de mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité dans la limite de sept contrats ;

- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;

- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire conformément à l'article R121-25 du code du service national, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission « Service Public Communal Innovant » le 26 septembre 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- approuve le principe de mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité dans la limite de sept contrats ;

- autorise le monsieur le maire à :

. demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

. signer les contrats d'engagement de service civique ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;

. ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire conformément à l'article R121-25 du code du service national, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

2019-082 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG 38)

Rapporteur : Alain JURADO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1.b de l'Ordonnance n° 2015-899 et aux dispositions des articles 25-II.1°, 4°, et 5° et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS/AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/AXA ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2023 pour les agents affiliés à la CNRACL, avec les taux et prestations suivantes :

. décès	0.14 %
. longue maladie, longue durée sans franchise	1.14 %
. accident du travail et maladie professionnelle avec franchise de dix jours.....	1.90 %

- de prendre acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet ;

- de prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de six mois.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission « Service Public Communal Innovant » le 26 septembre 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, les propositions du rapporteur telles que présentées ci-avant.

2019-083 - CUMUL DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) - DEROGATION A LA REGLEMENTATION – CAMP D'ETE ORGANISE PAR LE SECTEUR JEUNESSE

Rapporteur : Alain JURADO

Dans le cadre des activités d'été mises en place pour les jeunes lilots, la commune a proposé un camp en Corse pour le secteur jeunesse durant la période du 1er au 11 août 2019.

L'accompagnement de ces jeunes a été fait par deux animateurs du centre Michel Colucci (agents de catégorie C) ainsi que la responsable de secteur, agent de catégorie B.

Ce camp demandant une obligation de surveillance renforcée, a créé un nombre d'heures supplémentaires important par rapport à une journée de travail normale.

La réglementation en vigueur interdit le cumul de l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) avec l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires). Cependant, la réalisation et la bonne gestion de ce camp, ne pouvaient pas se faire sans un encadrant de catégorie B.

Aussi, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le paiement d'heures supplémentaires (IHTS) effectuées par un agent de catégorie B percevant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour la période susvisée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget primitif 2019.

La présentation de ce dossier a été abordée en commissions municipales « Service Public Communal Innovant » le 26 septembre 2019 et « Projet éducatif de territoire – Animation et vie sociale » le 3 octobre 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par trente-deux voix pour – une abstention (GRIOTIER Jean-Bernard) :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- autorise le paiement d'heures supplémentaires (IHTS) effectuées par un agent de catégorie B percevant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour la période relative au camp en Corse du 1er au 11 août 2019.

2019-084 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, FRET ET CHERTE DE VIE POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIANT D'UN CONGE BONIFIE

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée trente-six mois.

Pour l'année 2020, trois fonctionnaires de la mairie de l'Isle d'Abeau remplissent les conditions les autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et de cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission « Service Public Communal Innovant » le 26 septembre 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport,

- autorise la prise en charge des frais de transport, de fret et de cherté de vie pour les trois fonctionnaires de la mairie de l'Isle d'Abeau qui remplissent les conditions pour bénéficier de ces dispositions.

2019-085 - APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Considérant la nécessité de clarifier l'intervention des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) entre la Mairie et l'Education Nationale, une charte a été élaborée.

Cette charte détaille les missions des ATSEM ainsi que leur cadre de mise en œuvre sur les temps scolaires et périscolaires. Elle donne un cadre précis de la place des ATSEM lors des activités dans les groupes scolaires et la nécessaire complémentarité pédagogique.

L'intérêt de l'enfant constitue le cœur des préoccupations de cet outil de référence.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission municipale « Projet éducatif de territoire – Animation et vie sociale » le 3 octobre 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la charte.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, les termes de la charte des ATSEM.

2019-086 - UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DU 02/05/2012 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE VILLEFONTAINE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n°86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant qu'un enfant dont les parents résident à l'Isle d'Abeau a fréquenté une ULIS à Villefontaine durant l'année scolaire 2018/2019,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°4 à la convention du 02/05/2012 concernant la participation financière de la commune aux charges des locaux scolaires de la commune de Villefontaine et de contribuer aux charges énoncées pour un montant total de 1 279,48 € (mille deux cent soixante-dix-neuf euros et quarante-huit centimes).

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2019, section fonctionnement, article 6558 « Contingent et participation obligatoire ».

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission municipale « Projet éducatif de territoire – Animation et vie sociale » le 3 octobre 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, les propositions du rapporteur et autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°4 à la convention du 02/05/2012.

2019-087 - CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Les centres médico-scolaires regroupent des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacements sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des élèves.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de téléphone, de photocopie, d'internet, les fournitures de bureau, les petits équipements, restent à la charge de la commune-siège du Centre.

Les élèves de la commune de l'Isle d'Abeau bénéficient des services du centre médico-scolaire de La Tour-du-Pin pour les groupes scolaires :

- Les Fauvettes (GS 17),
- Louis Pergaud (GS 19),
- Le Petit Prince (GS20).

Les autres groupes scolaires dépendent de celui de Bourgoin-Jallieu.

Monsieur le Maire de La Tour-du-Pin sollicite la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau pour l'année scolaire 2018/2019.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission municipale « Projet éducatif de territoire – Animation et vie sociale » le 3 octobre 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la somme de 785.60 euros (sept cent quatre-vingt-cinq euros et soixante centimes) à la Mairie de La Tour-du-Pin ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale ainsi que toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur,

- autorise le versement de la somme de 785.60 euros à la Mairie de La Tour-du-Pin ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale ainsi que toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

2019-088 - REAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Myriam ALLEX BILLAUD

Par délibération du 3 juin 2019, le Conseil municipal a décidé d'allouer une subvention à la coopérative scolaire de chaque école.

Ces subventions ont été calculées sur une base estimative faible des effectifs au jour de la délibération. Le montant alloué est de 10 € par élève pour l'année scolaire 2019/2020.

Les effectifs réels à ce jour étant supérieurs, le rapporteur propose d'autoriser un versement complémentaire aux coopératives des écoles maternelles, élémentaires et primaires indiquées dans le tableau présenté ci-dessous :

Coopérative scolaire		Subvention par élève	Effectif	Montant
Les Chardonnerets	Primaire + Ulis	10 €	23	230 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	4	40 €
	Élémentaire + Ulis	10 €	7	70 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	20	200 €
	Élémentaire + Ulis	10 €	11	110 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	11	110 €
	Élémentaire	10 €	10	100 €
Louis Pergaud	Élémentaire	10 €	13	130 €
Le Petit Prince	Primaire	10 €	21	210 €
Total			120	1 200 €

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission « Service Public Communal Innovant » le 26 septembre 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur,

- autorise un versement complémentaire aux coopératives des écoles maternelles, élémentaires et primaires indiquées dans le tableau présenté ci-dessus.

2019-089 - CŒUR DE L'ISLE : MILLENIUM 2.0 – AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE - ACQUISITION DU TERRAIN SHU 3 ZAC DE SAINT HUBERT

Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

Par délibération n° 2018-010, le conseil municipal en date du 26 mars 2018 a approuvé la réalisation d'une opération de création d'un pôle culturel intégrant un nouveau Millénium et un bar restaurant Ninkasi. Cette opération, intégrée au projet Cœur de L'Isle doit permettre à la commune de développer sa politique culturelle, de générer une nouvelle attractivité au sein du quartier et de constituer un marqueur fort en entrée de ville.

Les terrains d'assiette de cette opération de construction, sont issus du tènement référencé SHU 3 composé des parcelles cadastrées, EH 46, EH 47, EH 48, EH 50, EH 51, EH 52, EH 131et EH 132 appartenant à la société d'aménagement du Rhône aux Alpes (société publique locale SARA Aménagement).

Il était initialement envisagé un montage d'opération avec une maîtrise d'ouvrage unique portée par la commune. Dans cette configuration, la commune achetait la totalité de l'emprise à la SARA et rétrocédait ensuite au Ninkasi l'emprise foncière nécessaire au restaurant.

Or afin de faciliter le déroulement de l'opération et de sécuriser le montage administratif, la solution finalement retenue consiste à aménager un pôle culturel composé de deux bâtiments

distincts sur des terrains mitoyens. L'objectif de l'opération de création de ce pôle culturel reste d'aboutir à une synergie entre la programmation culturelle de la commune et celle du Ninkasi et de développer des bâtiments présentant une cohérence architecturale. Toutefois, l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage unique pour mener l'opération n'est plus nécessaire et chaque maitre d'ouvrage doit acquérir directement auprès de la SARA le terrain nécessaire à son projet.

Afin que chaque partie puisse conclure les acquisitions avec la SARA, il convient d'actualiser les termes de la délibération n°2017-118 du conseil municipal en date du 6 novembre 2017, par laquelle la Commune devait se porter acquéreur de la totalité du foncier.

Le tènement que la commune doit finalement acquérir auprès de SARA Aménagement représente une superficie de 9 996 m² issus de SHU3 (parcelles cadastrées EH 132, EH 135, EH 137, EH 139, EH 142, EH 143, EH 145, EH 149), porteur de droit à construire à hauteur de 6 100 m². Le prix d'acquisition sera donc de 875 465, € TTC (soit 144 €/m² de SP) soit un prix hors TVA sur marge de 740 000 €.

Le reste du tènement SHU 3 deviendra propriété du Ninkasi. Dans son avis en date du 01/10/2019, France Domaine a confirmé la valeur vénale de ce bien. Afin de concrétiser ce projet il convient de confirmer l'achat de ce terrain et autoriser la signature d'un avenant.

Ce dossier a été présenté dans le cadre des commissions municipales « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 23 septembre 2019 et « Projet éducatif de territoire – Animation et vie sociale » le 3 octobre 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées EH 132, EH 135, EH 137, EH 139, EH 142, EH 143, EH 145, EH 149, représentant une superficie de 9 996 m², auprès de la SARA Aménagement pour un montant de 875 465.00 € TTC ;

- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-sept voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier – BERAUD Luc – MARION Cyril – BOUISSET Sandrine) – une voix contre (GRIOTIER Jean-Bernard) :

- adopte le présent rapport,

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées EH 132, EH 135, EH 137, EH 139, EH 142, EH 143, EH 145, EH 149, représentant une superficie de 9 996 m², auprès de la SARA Aménagement pour un montant de 875 465.00 € TTC,

- autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

A vingt-et-une heures quarante-neuf, monsieur GRIOTIER Jean-Bernard quitte la séance.

2019-090 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE (SMND) POUR LA POSE ET LA GESTION DES COLONNES ENTERREES RUE DU TRIFORIUM

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Dans le cadre d'une démarche écologique, la Commune s'est engagée depuis 2014 dans le développement de conteneurs enterrés. Ces ouvrages s'intègrent mieux dans l'environnement

(cuve enterrée, nuisances visuelles réduites et stockage plus hygiénique), permettent de favoriser le tri et réduisent les risques de vandalisme.

Cette opération comprendra l'installation de conteneurs pour le recyclage des emballages, journaux et pour la collecte du verre, à la charge du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) et sept conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles, à la charge de la commune.

La part communale s'élève à 41 703.76 € HT.
Les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation des conteneurs enterrés sont pris en charge par la commune. Le SMND subventionnera ces travaux à hauteur de 3 000 € par site.

Parallèlement, des discussions sont en cours avec les bailleurs directement impactés par ces installations afin de définir, d'une part, le positionnement exact des colonnes enterrées, d'autre part, leurs participations financières dans cette opération.

La convention définit les modalités d'implantation, de financement et de gestion des colonnes enterrées à implanter rue du Triforium.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 23 septembre 2019.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de points de collecte équipés de colonnes enterrées dans le secteur de la rue du Triforium,

- d'approuver la convention pour la gestion des colonnes enterrées rue du Triforium,

- d'approuver l'attribution par le SMND d'une subvention à hauteur de 3 000 € pour l'équipement du site,

- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur,

- approuve la création de points de collecte équipés de colonnes enterrées dans le secteur de la rue du Triforium,

- approuve la convention pour la gestion des colonnes enterrées rue du Triforium,

- approuve l'attribution par le SMND d'une subvention à hauteur de 3 000 € pour l'équipement du site,

- autorise monsieur le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

2019-091 - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2018-2023 - MODIFICATION ET ADOPTION DEFINITIVE

Rapporteur : Alain JURADO

Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

Vu le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité & la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°18_11_06_397 du 06 novembre 2018 relative à l'approbation du projet de convention intercommunale d'attribution (2018-2023),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°19_06_25_233 du 25 juin 2019 relative à la modification et l'adoption définitive de la convention intercommunale d'attribution (2018-2023),

Considérant l'avis favorable conjoint du département de l'Isère et de l'Etat du 06 mars 2019,

Le rapporteur expose :

Les lois ALUR du 24 mars 2014, Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018 confient aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat et d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique de peuplement à l'échelle intercommunale.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (2017-2022) et la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) qui fixe notamment les objectifs d'équilibres territoriaux.

L'élaboration de la convention intercommunale d'attribution a démarré en 2017 en associant les communes et CCAS, les services de l'Etat, le Département de l'Isère, les bailleurs sociaux, Action Logement.

Le projet de convention a été validé lors de la conférence intercommunale du logement du 05 juillet 2018 puis arrêté par délibération du 06 novembre 2018. Le document a été transmis aux services de l'Etat et du Département afin qu'ils émettent un avis sur son contenu. Par courrier conjoint du 06 mars 2019, ces derniers ont émis un avis favorable mais avec le devoir pour la CAPI d'intégrer les dispositions de la Loi Egalité & Citoyenneté qui met fin à la possibilité de délégation du contingent préfectoral à un EPCI.

Afin de prendre en compte ces différentes évolutions, par délibération du 25 juin 2019, le conseil communautaire de la CAPI a modifié la rédaction de certains chapitres de la CIA relatifs à la commission de coordination. Les autres termes de la convention restant inchangés.

La convention intercommunale d'attributions présente les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et précise :

- Les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, avec la prise en compte des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ;

- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;

- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits et réservation.

Elle s'appuie sur un diagnostic objectivant les déséquilibres sociaux du territoire qui a alimenté les réflexions partenariales tout au long de la démarche.

Cette convention s'inscrit en cohérence avec les politiques départementales via le Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées de l'Isère (PALHDI) ainsi que les politiques sectorielles menées par la CAPI que sont notamment le programme local de l'habitat, le contrat de ville et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs.

Elle comporte trois orientations qui s'articulent autour de neuf leviers, comprenant chacun des actions :

Orientations	Leviers
Agir sur les équilibres territoriaux et les équilibres de peuplement dans le parc social	**Levier 1** : Mieux répartir l'offre locative sociale sur le territoire de la CAPI **Levier 2** : Améliorer l'accessibilité des plus modestes au parc social hors QPV **Levier 3** : Poursuivre l'amélioration de l'attractivité des quartiers en politique de la ville **Levier 4** : Diversifier le profil des demandeurs
Garantir l'accès au logement ou le relogement des publics prioritaires	**Levier 5** : Identifier les publics prioritaires **Levier 6** : Poursuivre la coopération entre bailleurs et réservataires et l'adapter au nouveau contexte réglementaire **Levier 7** : Mieux prendre en compte les demandes de mutation
Suivre et évaluer la stratégie de peuplement	**Levier 8** : Partager la connaissance et mettre en place des outils de suivi et d'aide à la décision **Levier 9** : Évaluer et faire évoluer la convention

Concernant les obligations en matière d'attribution, elle tend vers les objectifs fixés par la loi à savoir :

Objectif	Échelle	Évaluation
25% d'attributions à des ménages prioritaires	Par bailleur et réservataire	Nombre de propositions faites en CAL (ensemble des attributions, y compris celles suivies de refus)
25% d'attributions à des ménages aux ressources < au 1er quartile ou issus des relogements ANRU **- Soit 7 764€ /an/UC en 2017** **- et 8 244€ /an/UC en 2018**	Hors QPV	Nombre de baux signés
50% d'attributions à des ménages aux ressources > au 1er quartile **- Soit 7 764€ /an/UC en 2017** **-et 8 244€ /an/UC en 2018**	En QPV	Nombre de propositions faites en CAL (ensemble des attributions, y compris celles suivies de refus)

Chaque bailleur a un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements.

Ce nouveau cadre législatif impose, également, la mise en place d'une commission de coordination dont le rôle est d'accompagner la mise en œuvre des orientations d'attributions. La commission de coordination sera, d'une part, garante des objectifs de peuplement définis dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution, et d'autre part, une instance partenariale d'examen des situations de certains demandeurs de logement social.

Issue de la transformation de la Commission Sociale Intercommunale (CSI), la commission de coordination reste une instance de concertation et de coordination entre bailleurs et réservataires, animée par la CAPI. Elle aura pour rôle la mise en relation d'une partie de la demande des publics prioritaires avec une partie de l'offre se libérant dans le parc social.

La composition, les modalités de fonctionnement de la commission de coordination, les publics reconnus prioritaires parmi les publics de l'article L.441-1 du CCH et les logements sociaux mis à disposition seront arrêtés dans le cadre d'un futur règlement intérieur qui sera approuvé par ses membres et présenté pour validation à la Conférence intercommunale du logement.

La convention intercommunale d'attributions, d'une durée de six ans, fera l'objet d'une évaluation annuelle qui permettra de suivre la mise en œuvre des actions identifiées ainsi que le suivi des objectifs d'attribution et de les ajuster si besoin. Cette évaluation sera présentée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Il est proposé que les vingt-deux communes de la CAPI soient signataires de ce document afin de s'inscrire dans une logique de solidarité territoriale et de contribuer collectivement à la mise en œuvre d'une politique de peuplement sur le territoire.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission municipale « Projet éducatif de territoire – Animation et vie sociale » le 3 octobre 2019.

Au vu de ces éléments, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention intercommunale d'attribution (2018-2023),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution (2018-2023),

- d'approuver la transformation de la commission sociale intercommunale en commission de coordination à compter du 1er juillet 2019

- d'approuver la participation de la commune à la commission de coordination à compter du 1er juillet 2019 dans les modalités définies par la convention intercommunale d'attribution ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- d'approuver la convention intercommunale d'attribution (2018-2023),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution (2018-2023),

- d'approuver la transformation de la commission sociale intercommunale en commission de coordination à compter du 1er juillet 2019

- d'approuver la participation de la commune à la commission de coordination à compter du 1er juillet 2019 dans les modalités définies par la convention intercommunale d'attribution ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-092 - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI 2017-2022 - MODIFICATION ET ADOPTION DEFINITIVE

Rapporteur : Alain JURADO

Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

Vu le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité & la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°15_06_30_229 du 30 juin 2015 relative au lancement de la démarche d'élaboration d'un plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°17_12_19_537 du 19 décembre 2017 relative à l'arrêt du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°18_04_24_168 du 24 avril 2018 relative au 2ème arrêt du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°19_06_25_234 du 25 juin 2019 relative à la modification et l'adoption définitive du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022

Considérant les avis favorables de la Conférence Intercommunale du Logement des 16 mars 2016 et 19 juin 2017,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2018-08 du 5 février 2018 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017-2022,

Considérant les demandes de modification de l'Etat,

Le rapporteur expose :

Par délibérations du 19 décembre 2017 et du 24 avril 2018, la CAPI a arrêté son plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs avec l'avis favorable des vingt-deux communes.
Le projet de plan a été transmis au Préfet de l'Isère pour avis. Ce dernier a rendu ses observations et demandé des modifications par courrier du 02 juillet 2018.

Par délibération du 25 juin 2019, le conseil communautaire de la CAPI a donc modifié la rédaction du plan partenarial précédemment arrêté comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

1 – Afin de de répondre à l'obligation de définir précisément la liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement et la liste et la localisation des lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets enregistreurs, il est **ajouté en annexe la liste complète des guichets, leurs adresses en précisant leur niveau d'accueil.**

2 – Concernant la prise en compte des situations particulières, et afin de répondre aux évolutions législatives récentes, **la rédaction de l'action 7 « Poursuivre la gestion des demandes de logement social identifiées comme prioritaires dans le cadre de la Commission de coordination » est modifiée.** La nouvelle rédaction intègre, dans le volet 1, la transformation de la commission sociale intercommunale en commission de coordination qui sera, d'une part, garante des objectifs de peuplement définis dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution, et d'autre part, une instance partenariale d'examen des situations de certains demandeurs de logement social. Il est également indiqué, dans le volet 3, que le règlement intérieur de cette commission de coordination nouvellement créée déterminera les ménages ayant accès à la commission parmi les publics prioritaires de l'article L.441-1 du CCH.

Les autres termes du plan partenarial restent inchangés.

Au vu de ces modifications, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver définitivement le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022 ainsi modifié.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022 ainsi modifié.

- d'approuver la mise en œuvre des actions définies par le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- d'approuver définitivement le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022 ainsi modifié.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022 ainsi modifié.

- d'approuver la mise en œuvre des actions définies par le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

CONVENTION DE PARRAINAGE DES MANIFESTATIONS SOCIO-CULTURELLES AVEC LA SAS HYPERMARCHE CARREFOUR

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2019-093 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A TROIS ASSOCIATIONS (IDA FOOTBALL CLUB - LES PONGISTES LILOTS - TENNIS CLUB DE L'ISLE D'ABEAU) - PROJETS SPECIFIQUES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL – SAISON 2018-2019

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Par délibération n°2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- subvention annuelle de fonctionnement,
- subvention pour projet spécifique,
- subvention de compensation des chèques associatifs.

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur procès-verbal d'Assemblée Générale (bilan moral et bilan financier) et le nombre d'adhérents lilots sont éligibles à l'aide financière.

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Le rapporteur propose aux membres de l'assemblée d'allouer une subvention dans le cadre de leur projet spécifique, aux associations répertoriées dans le tableau ci-dessous, pour la saison 2018-2019 :

Nom de l'association	Projet spécifique	Montant de la subvention
IdA Football Club	Formation des éducateurs et arbitres du club	6 500 €
Les Pongistes lilots	Renouvellement de Matériel (Séparateurs de marqueurs)	500 €
Tennis club de l'Isle d'Abeau	Formation 2020 des adolescents du club pour l'obtention du diplôme « initiateur fédéral »	2 000 €
Total		9 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, section de fonctionnement.

La présentation de ce dossier a été abordée en commissions municipales « Service Public Communal Innovant » le 26 septembre 2019 et « Projet éducatif de territoire – Animation et vie sociale » le 3 octobre 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement, pour la saison 2018-2019, d'une subvention pour projet spécifique aux associations répertoriées dans le tableau proposé ci-avant. Monsieur MOUMJID El Mostafa (pouvoir à monsieur BOSCH Jean-Marie) n'a pas participé au vote.

2019-094 - CESSION DES PARCELLES SISES PROMENADE DE CASSIOPEE, CADASTREES SECTION DX N°253 ET 256, 252 ET 255 (ANCIENNEMENT CADASTREES DX 208 ET DX 212) - BOUYGUES IMMOBILIER - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME GREEN ARCHIPEL

Rapporteur : Régis CROZIER

Dans le cadre des opérations de clôture de l'opération d'intérêt national de la ville nouvelle, la Commune a acquis à titre gratuit auprès de l'Etat plusieurs terrains dont les parcelles cadastrées section DX sous les numéros 208 et 212 dont sont issues les parcelles cadastrées même section sous les numéros 253 (00ha 00a 01ca) et 256 (00ha 03a 42ca), 252 (00ha 02a 14ca) et 255 (00ha 00a 14ca) qui constituent l'emprise d'une partie de la Promenade de Cassiopée.

Il s'avère que les limites cadastrales ne correspondent pas tout à fait avec les emprises de la voirie. En effet, la partie Est des parcelles anciennement cadastrées section DX 208 et 212 est au-delà des trottoirs de la promenade de Cassiopée et constitue un délaissé de la voirie (talus difficile d'entretien non affecté au domaine public de la commune).

La parcelle cadastrée à la section DX sous le numéro 251 devant être cédée par la SARA Aménagement au profit de la Société dénommée BOUYGUES IMMOBILIER, Société par actions simplifiée au capital de 138 577 320,00€, dont le siège est à ISSY-LES MOULINEAUX (92130), 3 boulevard Gallieni, identifiée au SIREN sous le numéro 562091546 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, ayant obtenu sur ce tènement immobilier un permis de construire, est longée par ce délaissé (parcelles DX 253 et 256).

De même, la parcelle cadastrée à la section DX sous le numéro 250, faisant actuellement l'objet de constructions par ladite société BOUYGUES IMMOBILIER, d'un ensemble immobilier dénommé GREEN ARCHIPEL, soumis au statut de la copropriété, est également longée par ce même délaissé (parcelles DX 252 et 255).

Dans le cadre de l'examen du projet d'urbanisation de ces parcelles il est apparu judicieux de revoir l'assiette d'ensemble de l'opération immobilière afin d'éviter de laisser une bande d'espace vert difficile d'entretien entre la promenade de Cassiopée et la future opération et de faire correspondre le cadastre avec les limites de fait du domaine public.

Il a donc été proposé de régulariser les limites cadastrales en cédant ces bandes de terrains à la SARA Aménagement. Toutefois les projets immobiliers étant bien avancés et afin d'éviter de multiplier les actes, les ventes seront finalement réalisées directement auprès de BOUYGUES IMMOBILIER et du syndicat de copropriété.

Ainsi il est proposé de céder à BOUYGUES IMMOBILIER, les parcelles 253 (00ha 00a 01ca) et 256 (00ha 03a 42ca) d'une contenance totale de 343 m², et de céder au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME GREEN ARCHIPEL, les parcelles 252 (00ha 02a 14ca) et 255 (00ha 00a 14ca) d'une contenance totale de 228 m².

Une évaluation a été sollicitée auprès de France Domaine. Par avis en date du 29 mai 2019, la valeur vénale a été estimée à 12 000 €. Compte tenu de l'intérêt pour la commune de pouvoir céder ce terrain pour clarifier les domanialités et éviter les difficultés de gestion ultérieures, il est proposé de céder à BOUYGUES IMMOBILIER les 343 m² formant les parcelles DX 253 et 256 à

l'euro symbolique, ainsi que les 228 m² au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME GREEN ARCHIPEL formant les parcelles DX 252 et 255 à l'euro symbolique.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 23 septembre 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente à l'euro symbolique à BOUYGUES IMMOBILIER des 343 m² formant les parcelles DX 253 et 256 situées promenade de Cassiopée,

- d'approuver la vente à l'euro symbolique au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME GREEN ARCHIPEL des 228 m² formant les parcelles DX 252 et 255 situées promenade de Cassiopée,

- de confirmer qu'aucune procédure de désaffectation/déclassement ne sera nécessaire pour la cession desdites parcelles, ces dernières ne faisant pas partie du domaine public comme n'étant pas affectées à l'usage du public,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-sept voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier – BERAUD Luc – MARION Cyril – BOUISSET Sandrine) :

- adopte les propositions du rapporteur,

- approuve la vente à l'euro symbolique à BOUYGUES IMMOBILIER des 343 m² formant les parcelles DX 253 et 256 situées promenade de Cassiopée,

- approuve la vente à l'euro symbolique au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME GREEN ARCHIPEL des 228 m² formant les parcelles DX 252 et 255 situées promenade de Cassiopée,

- confirme qu'aucune procédure de désaffectation/déclassement ne sera nécessaire pour la cession desdites parcelles, ces dernières ne faisant pas partie du domaine public comme n'étant pas affectées à l'usage du public,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

2019-095 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EN N° 250 SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DES ANGLANCIERS ET DE L'IMPASSE DES GLYCINES

Rapporteur : Régis CROZIER

Par délibération n° 2013-081 en date du 14/10/2013, le conseil municipal a fait part de son intention d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section EN n° 250 (future parcelle cadastrée EN n° 309) située à l'angle de la rue des Anglanciers et de l'impasse des Glycines.

Cette emprise de 461 m² devait être cédée à la Commune par la copropriété « Les Glycines » gérée par Alliade Habitat à l'euro symbolique afin de permettre l'installation de logettes enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et au tri sélectif (emballages et verres).

Suite à un accord de principe reçu de la part des propriétaires, les travaux ont été réalisés par la commune dans le courant de l'année 2014.

Il s'avère que le transfert de propriété n'a pas pu être conclu en raison d'un problème d'enregistrement au cadastre, les propriétaires de la parcelle n'apparaissant pas tous dans le relevé de l'état hypothécaire.

La mise à jour du cadastre a été effectuée récemment, il apparait que la propriété de la parcelle a été corrigée et appartient désormais à l'Association Syndicale Libre « Les Glycines » représentée par la Régie Simonneau sise 50 cours Franklin Roosevelt 69006 LYON.

Il convient donc que le conseil municipal délibère de nouveau pour acquérir auprès de l'ASL « les Glycines » la parcelle cadastrée EN n°309 d'une superficie de 461 m² (issus de la parcelle cadastrée section EN n° 250), selon les termes de la délibération n° 2013-081 en date du 14/10/2013 à savoir une acquisition à l'euro symbolique.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 23 septembre 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée EN n°309 d'une superficie de 461 m² (issus de la parcelle cadastrée section EN n° 250) appartenant à l'Association Syndicale Libre « Les Glycines » représentée par la Régie Simonneau sise 50 cours Franklin Roosevelt 69006 LYON ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de cession ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette acquisition.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur,

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée EN n°309 d'une superficie de 461 m² (issus de la parcelle cadastrée section EN n° 250) appartenant à l'Association Syndicale Libre « Les Glycines » représentée par la Régie Simonneau sise 50 cours Franklin Roosevelt 69006 LYON ;

- autorise monsieur le maire à signer l'acte de cession ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette acquisition.

2019-096 - PROGRAMME « ECO'LE » - MODALITES D'INTERVENTION ET D'ANIMATION DANS LES ECOLES

Rapporteur : Florence ANTOINE

La collectivité s'inscrit dans une démarche Ecoresponsable que nous développons depuis une année avec « Ecoco ». Jusqu'à présent des actions pour le public scolaire ont été menées sur le thème de la Biodiversité ainsi qu'une sensibilisation au tri des déchets…

Nous souhaitons étoffer notre programme « Eco'le » en direction des groupes scolaires désireux de s'investir sur une démarche Eco-pédagogique :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

Programme « Eco'le » :

Objectifs généraux :

- sensibiliser les plus jeunes aux économies d'énergie,
- apprendre des éco-gestes de base,
- gérer au mieux les déchets (tri et compostage),
- sensibilisation au respect de l'environnement et éducation à la biodiversité.

Objectifs opérationnels :

- intégrer de nouveaux réflexes,
- développer une conscience éco citoyenne,
- par le biais des enfants essayer de sensibiliser les parents,

L'atelier sera construit en collaboration avec l'équipe enseignante. L'animateur peut s'adapter : plus de citoyenneté, de biodiversité, de problèmes climatiques, etc...
Les durées spécifiées ne sont qu'indicatives, elles peuvent varier en fonction du nombre d'élèves et de l'intérêt porté à l'animation.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission municipale « Projet éducatif de territoire – Animation et vie sociale » le 3 octobre 2019.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le programme « Eco'le » avec divers thèmes qui seront abordés au sein des groupes scolaires désirant entreprendre une démarche pédagogique sur l'Eco-responsabilité ;

- d'approuver l'accompagnement dans le cadre de la démarche « Relais local Eco-Ecole » que porte le Ministère de l'Education nationale et celui de la Transition Ecologique et solidaire ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de partenariat avec les groupes scolaires de la commune, ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique et financière relatives à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur,

- approuve le programme « Eco'le » avec divers thèmes qui seront abordés au sein des groupes scolaires désirant entreprendre une démarche pédagogique sur l'Eco-responsabilité ;

- approuve l'accompagnement dans le cadre de la démarche « Relais local Eco-Ecole » que porte le Ministère de l'Education nationale et celui de la Transition Ecologique et solidaire ;

- autorise monsieur le maire à signer les conventions de partenariat avec les groupes scolaires de la commune, ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique et financière relatives à la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

2019-097 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES (PERR) ET PROLONGATION DU CONTRAT DE VILLE 2020-2022

Rapporteur : Cécile FEMMELAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1811-2 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'avis du Conseil National d'Evaluation des Normes en date du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2015-068 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 approuvant la mise en œuvre du nouveau contrat de ville 2015-2020 ;

Rappel du contexte :

Suite à l'appel à la mobilisation nationale pour les quartiers populaires initié par le Président de la République en novembre 2017 lors du discours de Roubaix, les collectivités locales et l'Etat ont pris des engagements réciproques dans le Pacte de Dijon signé le 16 juillet 2018. Dans ce cadre, le Ministre de le Cohésion Sociale a présenté, en juillet 2018, une feuille de route nationale de mobilisation articulée autour de cinq grands programmes (sécurité, éducation, emploi, logement et lien social) et de quarante mesures dédiées. Ces dispositifs visent à donner une nouvelle impulsion à la politique nationale de cohésion urbaine et sociale autour de trois axes :

- garantir les droits des habitants ;
- favoriser l'émancipation ;
- faire République.

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 est venue préciser le calendrier et les modalités de déclinaison territoriale et de déploiement local de chacune de ces mesures qui s'inscrivent dans la perspective de la rénovation des contrats de ville, prolongés jusqu'en 2022 après conclusion des protocoles d'engagements renforcés et réciproques (PERR).

Le Préfet de l'Isère a présenté la stratégie de l'Etat en Isère aux élus ainsi que la feuille de route opérationnelle correspondante qui fixe cinq axes stratégiques locaux. Ces axes tiennent compte, d'une part, des priorités territoriales telles qu'elles ont émergé après consultation et concertation conduites auprès des acteurs locaux (conseils citoyens, élus et référents de la CAPI et des communes concernées, services de l'État et ses partenaires), d'autre part, des objectifs définis dans le cadre de dispositifs tiers mis en œuvre en parallèle (plans de lutte contre la pauvreté et contre les discriminations, promotion de l'égalité Femme-Homme).

Il repose sur les principes suivants :

- une approche globale de l'action publique avec une analyse et des solutions en cohérence avec les engagements nationaux et leurs déclinaisons locales ;
- une approche différenciée des territoires qui se concrétise par le travail partenarial mené avec la collectivité et les partenaires ;

- la responsabilisation de l'ensemble des signataires avec un suivi rigoureux des engagements.

Les analyses menées dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville par la CAPI ainsi que la feuille de route des services de l'État, montrent que les priorités définies dans le cadre du contrat de ville Nord Isère restent pertinentes et d'actualité. C'est pourquoi, les partenaires

s'engagent au sein du PERR en faveur des quartiers prioritaires. Ils s'appuient plus spécifiquement sur la logique qui a prévalu à l'adoption du Pacte de Dijon.

I. La démarche engagée :

Pour faire suite à la décision de l'Etat de prolonger les contrats de ville pour la période 2020-2022, les élus, aux côtés de l'Etat, ont souhaité échanger sur les priorités par pilier du contrat de ville et faire évoluer pour les années à venir les orientations sur notre territoire.

Des ateliers ont été organisés par thématique afin de partager collectivement avec les élus et les techniciens de la CAPI et des communes ainsi que les services de l'Etat, le contenu et les enjeux du contrat de ville et de réaffirmer les priorités pour les trois prochaines années.

Des échanges avec l'ensemble des partenaires signataires ont permis de préciser les modalités d'intervention de chacun dans le cadre de leurs politiques sectorielles.

Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR), présenté aujourd'hui, est le résultat de ce travail partenarial qui a associé l'ensemble des acteurs du territoire, élus, services des différentes collectivités territoriales et de l'Etat ainsi que les habitants à travers la participation des conseils citoyens.

Ce document réaffirme les priorités des partenaires du contrat de ville et définit les orientations du territoire Nord Isère pour la période 2020-2022, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

II. Les territoires concernés :

Le contrat de ville 2020-2022 concerne :

- **les quartiers de la géographie prioritaire de l'Etat** (Champfleuri et Champaret à Bourgoin-Jallieu, Saint-Bonnet et les Roches à Villefontaine et Saint-Hubert à L'Isle d'Abeau) ;

- **les territoires en veille active** (les Moines à Saint-Quentin-Fallavier, les Fougères et Servenoble à Villefontaine et Pierre Louve à L'Isle d'Abeau) ;

- **les territoires résiduels** issus de la réduction des anciens périmètres CUCS (dont le reliquat St Hubert pour l'Isle d'Abeau) ;

- **des territoires qualifiés de « poches de précarité »,** mis en évidence dans le cadre du travail réalisé par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, et qui ne figuraient pas jusqu'à présent dans la géographie de la politique de la ville (Pont Saint-Michel et La Grive à Bourgoin-Jallieu ; Riante-Plaine à La Verpillière ; Centre Village, La Lieuse et Le Furin à Saint-Quentin-Fallavier).

Ces secteurs sont mentionnés dans le contrat de ville pour une mobilisation du droit commun et, le cas échéant, de crédits spécifiques.

III. La feuille de route 2020-2022 de l'Etat en Isère :

En Isère, l'Etat a choisi de répondre aux enjeux au travers de cinq axes stratégiques, les questions de jeunesse, d'égalité hommes femmes et de lutte contre les discriminations croisant ces axes stratégiques :

1. Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi :

   - mobiliser les politiques de l'emploi en faveur des habitants des quartiers (en particulier des jeunes) et promouvoir la notion de parcours ;
   - développer l'apprentissage ;
   - adapter le service public de l'emploi et promouvoir le développement économique pour répondre aux besoins des habitants ;

2. Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances :

   - investir dans la réussite scolaire et éducative des enfants ;
   - favoriser le lien entre famille et école ;
   - mieux prévenir le décrochage scolaire ;

3. Promouvoir l'égalité, notamment s'agissant d'accès au sport, à la culture et aux loisirs :

   - être garant de l'égalité de traitement des habitants par les partenaires ;
   - rendre pleinement opérationnel le volet culture ;
   - favoriser l'égal accès au sport et aux loisirs ;

4. Améliorer la prévention et l'accès à la santé :

   - faciliter l'accès à la prévention et aux soins par des actions adaptées au public vulnérable et maintenir une offre de soins de proximité ;
   - soutenir les actions de promotion de l'activité sportive comme facteur de santé ;
   - améliorer la prévention en matière de santé bucco-dentaire, de souffrance psychologique, de santé mentale et des maladies de forte prévalence.

5. Améliorer l'habitat et le cadre de vie :

   - lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
   - favoriser la mixité sociale et la diversité de l'habitat, des équipements publics et des commerces ;
   - améliorer l'attractivité et l'image des quartiers.

IV. <u>Les nouvelles priorités du contrat de ville Nord Isère pour la période 2020-2022</u> :

Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) définit les nouvelles priorités pour la période 2020-2022, déclinées en cinq thématiques au titre de la prolongation du contrat de ville Nord Isère.

1. Pilier développement économique et accès à l'emploi :

   - maintenir la priorité sur l'emploi dans une logique d'un meilleur accès ;
   - favoriser le lien aux entreprises à partir des spécificités des quartiers ;
   - travailler un axe spécifique "jeunes".

2. Pilier habitat et cadre de vie :

   - poursuivre la dynamique de rénovation urbaine dans les quartiers concernés ;
   - poursuivre la dynamique de réhabilitation du parc social et de l'appropriation du logement, avec un axe thermique prépondérant, en lien avec le PLH ;
   - ouvrir le chantier du peuplement et des mobilités ;
   - poursuivre les démarches GUSP dans tous les quartiers concernés ;
   - garantir la tranquillité pour tous.

3. Pilier cohésion sociale et volet réussite éducative :

   a. Volet réussite éducative :
      - favoriser l'accès aux stages des collégiens de 3ème et à l'apprentissage, en lien avec le pilier 1 du contrat de ville et les partenaires ;
      - lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme par des actions semi-collectives (articulation avec les partenaires CAF/Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les communes, l'Education Nationale, la CAPI, les associations) ;
      - renforcer la prise en charge personnalisée et individualisée : santé, éducatif, décrochage scolaire ...
      - favoriser le lien entre « famille et école » et l'implication des familles dans le parcours de l'enfant (articulation avec les partenaires CAF, département, et communes.).

   b. Pilier cohésion sociale :
      - soutenir l'éducation et la réussite éducative ;
      - décliner un plan d'action santé spécifique ;
      - favoriser le lien social et l'inclusion ;
      - favoriser l'harmonisation entre vie familiale et vie professionnelle.

4. Volet axes transversaux :

   - garantir les principes d'égalité femmes-hommes, de laïcité et de non-discrimination dans les quartiers ;
   - structurer une politique jeunesse à l'échelle des quartiers ;
   - formaliser un axe développement durable.

5. Sur l'ingénierie CAPI/Communes et la participation citoyenne :

   - conforter le pilotage et l'animation technique du contrat de ville ;
   - favoriser la participation des habitants des quartiers.

La déclinaison opérationnelle du PERR par quartier sera mise œuvre à partir du deuxième semestre 2020.

En face de ces enjeux partagés, des engagements dans le cadre du droit commun ont été identifiés par les partenaires du contrat de ville. Au-delà des moyens spécifiques, les accords du contrat doivent s'appuyer prioritairement sur les politiques de droit commun de l'ensemble des signataires. La politique de la ville est à elle seule insuffisante pour répondre aux problématiques des quartiers. Elle doit permettre de fédérer l'ensemble des politiques publiques au bénéfice d'un projet de territoire.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission municipale « Projet éducatif de territoire – Animation et vie sociale » le 3 octobre 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) présenté, fixant les engagements et les priorités de l'ensemble des signataires du contrat de ville pour la période 2020-2022,

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur,

- approuve le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) présenté, fixant les engagements et les priorités de l'ensemble des signataires du contrat de ville pour la période 2020-2022,

- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

A vingt-deux heures quarante-quatre minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Alain JURADO

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)